



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Points 117 et 125 de l'ordre du jour

### Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

#### Régime commun des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 et de 2006**

**État présenté par le Secrétaire général  
conformément à l'article 153 du Règlement  
intérieur de l'Assemblée générale\***

### *Résumé*

Le présent état a été établi, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour exposer les incidences administratives et financières, en particulier sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007, des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun. Celles de ces décisions et recommandations qui entraînent des dépenses au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours seront prises en compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution de ce budget.

---

\* Le présent état n'a pu être établi qu'après réception du rapport de la CFPI pour 2006.



## I. Introduction

1. Les rapports annuels de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2005<sup>1</sup> et 2006<sup>2</sup> contiennent des décisions et recommandations concrètes qui ont des incidences financières sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et qui portent sur les questions suivantes :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

i) Barème des traitements de base minima et barème des contributions du personnel<sup>3</sup>;

ii) Questions relatives aux ajustements<sup>4</sup>;

b) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires :

i) Indemnité pour frais d'études : réexamen du montant<sup>5</sup>;

ii) Prime de risque<sup>6</sup>;

c) Conditions d'emploi du personnel des Services généraux et catégories apparentées : enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York<sup>7</sup>. Les rapports de la Commission pour 2005 (par. 256 et 259) et pour 2006 (par. 159 et 160) contiennent des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies, mais n'en ont pas sur le budget-programme de l'ONU.

## II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

### A. Barème des traitements de base minima

2. À la section I.H de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (Administration fédérale des États-Unis).

3. Le montant des traitements nets de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, a fait l'objet d'une augmentation cumulative de 4,57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. En conséquence, le traitement de référence de la fonction publique en question (niveau de traitement d'un agent des services généraux GS-13/GS-14) dépassait de 4,57 % le traitement net d'un administrateur de la classe P-4/VI dans le barème en vigueur des

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1).*

<sup>2</sup> *Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 30 (A/61/30).*

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 90 à 95.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 129 et 130.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 59 et 62.

<sup>6</sup> *Ibid., soixantième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1)*, par. 146 et 147.

<sup>7</sup> *Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 30 (A/61/30)*, par. 165.

traitements de base minima de l'ONU. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, cela signifie que ledit barème devrait être relevé de 4,57 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette augmentation serait appliquée suivant la méthode habituelle qui consiste à incorporer au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, un montant correspondant au nombre voulu de points d'ajustement.

4. La CFPI a calculé le montant des incidences financières de cette mesure pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun, qui s'élève à 808 800 dollars par an et est ventilé comme suit :

- a) Lieux d'affectation où l'ajustement est faible et se situerait en dessous du nouveau traitement de base minimum : aucune incidence;
- b) Prime de mobilité et de sujétion : aucune incidence<sup>8</sup>;
- c) Barème des versements à la cessation de service : 808 800 dollars.

5. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour 2007 ont été estimées à 355 600 dollars.

## B. Questions relatives aux ajustements

6. Le secrétariat de la Commission réalise périodiquement des enquêtes intervilles complètes dans tous les lieux d'affectation. En 2005, des enquêtes de ce genre ont été effectuées à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington. De plus, des données sur les prix, qui constituent la base du système des ajustements, ont été recueillies à New York.

7. À sa vingt-huitième session en février 2006, le Comité consultatif pour les questions d'ajustement a examiné les résultats des enquêtes et présenté ses recommandations à la Commission aux fins d'examen. Les coefficients d'ajustement résultant des enquêtes effectuées dans les lieux d'affectation susmentionnés ont été calculés, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2006, en fonction du taux de change applicable à ce moment-là dans lesdits lieux d'affectation.

8. Ayant examiné les propositions du Comité consultatif pour les questions d'ajustement, la Commission a décidé d'approuver les résultats des enquêtes intervilles de 2005 dans les lieux d'affectation concernés et d'en tenir compte pour déterminer les classes d'ajustement respectives avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2006. Les incidences financières estimées d'après les résultats des enquêtes pour le régime commun à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 s'élèvent à 19 millions de dollars par an.

9. Les incidences financières de la recommandation susmentionnée sur le budget-programme de l'ONU ont été estimées à 3 096 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007.

---

<sup>8</sup> Au cas où l'Assemblée générale approuverait les nouvelles modalités, la nouvelle prime de mobilité et de sujétion serait dissociée du barème des traitements de base minima et cette rubrique ne figurerait plus dans les futurs calculs. Si la prime de mobilité et de sujétion n'était pas dissociée en janvier 2006, le coût pour les organisations appliquant le régime commun s'élèverait à 2 380 000 dollars pour 2006 (voir le paragraphe 107 du rapport de la Commission pour 2005).

### **III. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires**

#### **A. Examen du montant de l'indemnité pour frais d'études**

10. Fondées sur la méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216, sect. III.A, les recommandations que la Commission a décidé de présenter à l'Assemblée figurent aux paragraphes 62 et 63 de son rapport pour 2006.

11. Les incidences financières des recommandations de la Commission pour les organisations appliquant le régime commun ont été estimées à 2 200 000 dollars par an.

12. Les incidences financières de la recommandation sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 ont été estimées à 830 500 dollars par an.

#### **B. Prime de risque**

13. Au vu de l'étude réalisée en 2005 sur le montant de la prime de risque pour les deux catégories de personnel, la Commission a décidé de relever de 1 000 à 1 300 dollars, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la prime accordée au personnel recruté sur le plan international. Elle a également estimé que le niveau actuel de la prime accordée au personnel recruté sur le plan local (25 % de la médiane du barème local des traitements des agents des services généraux) ne devrait pas être modifié. Elle a redit son attachement au principe de la prime de risque et remercié de leur dévouement et de leur détermination tous les fonctionnaires qui travaillaient dans des conditions dangereuses.

14. Sur la base des chiffres de juillet 2005, la Commission a estimé à 17 300 000 dollars le montant annuel total des incidences financières de cette décision sur les dépenses de l'ONU et des autres organisations participantes.

15. Durant les quatre dernières années, le nombre et l'ampleur des missions politiques spéciales de l'Organisation se sont nettement accrus, particulièrement en ce qui concerne les missions déployées dans des secteurs à risque. Aussi le Secrétariat a-t-il estimé l'incidence du relèvement éventuel du niveau de la prime de risque accordée au personnel international en se servant de ses statistiques les plus récentes sur les effectifs se trouvant hors Siège dans le cadre d'une mission spéciale. Actuellement, 923 postes de fonctionnaire international sont assignés à des missions politiques spéciales dans des lieux d'affectation classés à risque. Sur la base de ces statistiques, les incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 ont été estimées à 3 322 800 dollars, à supposer que le montant révisé soit appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **C. Barème commun des contributions de personnel**

16. L'examen effectué par la Commission à sa soixante-deuxième session a montré que les modifications d'ordre fiscal apportées dans les huit villes sièges avaient enregistré entre 2003 et 2005 des hausses ou des baisses minimales du taux moyen de l'impôt au niveau des revenus pertinents.

17. La Commission a décidé d'indiquer à l'Assemblée générale qu'il faudrait continuer d'appliquer le barème commun des contributions du personnel en vigueur qui est utilisé pour déterminer les niveaux de rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des agents des services généraux et des catégories apparentées. Elle a également déclaré son intention d'examiner le barème tous les cinq ans ou lors du prochain examen général de la rémunération considérée aux fins de la pension si celui-ci intervient plus tôt.

#### **IV. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des catégories apparentées : enquête sur les conditions les plus favorables pratiquées à New York**

18. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la Commission concernant les améliorations et modifications qu'elle a décidé d'apporter aux méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges et les autres lieux d'affectation.

19. En novembre 2005, la Commission a procédé à des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables appliquées à New York pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Conformément aux décisions de la Commission, aucune enquête séparée n'a été effectuée pour les catégories des professeurs de langues et des assistants d'information. En lieu et place, le pourcentage résultant de l'enquête sur les services généraux a été appliqué pour modifier le barème des traitements de ces catégories de personnel. La Commission a également décidé de cesser de conduire des enquêtes séparées concernant le Service de sécurité et les corps de métier et d'appliquer à ces catégories les mêmes modalités d'ajustement que pour les agents des services généraux, les professeurs de langues et les assistants d'information. Dans le cas présent, les résultats provenant d'une enquête séparée sur la catégorie des agents du Service de sécurité ont été utilisés, tandis que le pourcentage d'ajustement établi pour la catégorie des services généraux a été appliqué aux traitements de la catégorie des corps de métier.

20. Il convient de noter qu'un ajustement intermédiaire de 3,75 % a été appliqué à titre exceptionnel aux agents des services généraux et des catégories apparentées en mai 2005, en raison du retard avec lequel les données avaient commencé à être collectées.

21. Les barèmes de traitement recommandés pour les agents des services généraux, les corps de métier, les professeurs de langues et les assistants d'information dépassent de 1,74 % les barèmes en vigueur. Le barème de traitement recommandé pour le Service de sécurité est de 3,87 % plus élevé que le barème en vigueur.

22. La Commission a également recommandé d'appliquer à ces catégories de personnel des montants révisés des indemnités pour charges de famille. Les niveaux recommandés sont inférieurs aux barèmes en vigueur. Les taux révisés ne seront applicables qu'aux enfants, aux conjoints à charge ou aux personnes indirectement à charge qui sont en droit de percevoir des indemnités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006. La réduction des taux aboutira à des économies estimées à 45 000 dollars par an pour le régime commun, à condition que le personnel actuellement employé

continue de bénéficier des taux d'indemnité en vigueur et que la réduction ne s'applique qu'au personnel qui est en droit de percevoir des indemnités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

23. Les incidences financières calculées d'après les enquêtes approuvées pour les agents des services généraux et des catégories apparentées participant au régime commun ont été estimées à 3 590 000 dollars par an. Les incidences financières pour le budget-programme de l'ONU ont été estimées à 1 957 200 dollars. Ce montant sera pris en compte pour modifier les dispositions du budget-programme concernant l'inflation dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

## V. Conclusions et recommandations

24. **On trouvera ci-après un récapitulatif des incidences financières des décisions et recommandations de la CFPI sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 :**

<i>Dollars É.-U.</i>	
<b>Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur<sup>a</sup> . . .</b>	
Versements à la cessation de service . . . . .	355 600
<b>Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires concernés<sup>b</sup> . . . . .</b>	
Ajustements . . . . .	3 096 000
Indemnité pour frais d'études . . . . .	830 500
Prime de risque des fonctionnaires recrutés sur le plan international . . . . .	3 322 800
<b>Conditions d'emploi des agents des services généraux et des catégories apparentées : enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York<sup>c</sup> . . . . .</b>	
	1 957 200
<b>Total . . . . .</b>	<b>9 562 100</b>

<sup>a</sup> Voir par. 5 ci-dessus.

<sup>b</sup> Voir par. 9, 12 et 15 ci-dessus.

<sup>c</sup> Voir par. 23 ci-dessus.

25. **Le montant des dépenses à inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 à la suite des recommandations et décisions de la CFPI devrait donc être de l'ordre de 9 562 100 dollars, hors contributions du personnel. Conformément à la pratique en vigueur, ce montant sera pris en compte lors de l'élaboration du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2006-2007.**